

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018

L'An deux mille dix-huit et le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Claira, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène MALE, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, Jacques BAUDE, Stéphanie FOURCADE, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI, Fabienne LINOSSIER, Hélène MALE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA, Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Jean-Pierre MAC.

Absents excusés : Alexandra NEGRE (pouvoir à Eric RODRIGUEZ), Isabelle BAZZUCHI (pouvoir à Anissa Sagner), René AROS, Nadira M'ZOURI (pouvoir à Marie-Line GIRO), Jean-Pierre MAC.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 22, pouvant ainsi délibérer valablement, Madame le Maire, Présidente de séance, a déclaré la séance ouverte.

Madame Marie-Line Giro a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un conseiller municipal ad hoc pour signer des autorisations d'urbanisme

Considérant que madame le Maire est susceptible d'être intéressé au projet au sens de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme en tant que pétitionnaire d'une demande de permis, il convient de faire application de l'article la procédure spécifique prévue audit article qui dispose : "*Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.*"

Il convient dans ces conditions pour le conseil de désigner spécialement un conseiller municipal pour prendre la décision relative à la demande d'urbanisme et en assurer l'exécution.

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, des membres présents et représentés:

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

DESIGNE M. Eric RODRIGUEZ pour prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme de Madame Hélène Malé et en assurer l'exécution.

DIT que les actes signés par le conseiller municipal désigné ci-dessus porteront la mention : " Monsieur Eric RODRIGUEZ, conseiller municipal spécialement désigné par délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2018"

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Claira, le 12 avril 2018



Maire
Hélène Malé

Certifié exécutoire

Suivant le dépôt en préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant

un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contre

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20180417-d16-17042018-DE
Date de réception en préfecture : 17/04/2018
Date de réception préfecture : 17/04/2018